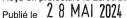
Reçu en préfecture le 28/05/2024



2024 5 LOW

ID: 085-200023778-20240523-DCB2024\_04\_04-DE



### RELEVE DE LA DECISION N° 2024 04 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

# Aide à la formation des jeunes agriculteurs

### Contexte:

Le renouvellement des générations constitue un enjeu majeur pour l'agriculture. En France, plus de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 45 % auront atteint l'âge de départ à la retraite dans les 10 ans.

Les conséquences sont cependant différentes selon les filières. Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les exploitations principalement concernées par des départs seront celles avec une activité d'élevage bovin. Peu d'installations et de transmissions sont connues pour ce type d'exploitation, la plupart partent à l'agrandissement.

Afin d'aider les jeunes agriculteurs, certaines intercommunalités vendéennes, dont le Pays de Chantonnay ou encore le Pays de La Châtaigneraie, ont mis en place un soutien à la formation pour favoriser l'installation et la transmission agricoles sur leur territoire. Ce soutien s'appuie sur le parcours aidé à l'installation.

Créer ou reprendre une exploitation agricole requiert de l'anticipation. Le parcours aidé à l'installation, encadré par les pouvoirs publics, permet de concrétiser au mieux un projet d'installation. Il permet d'approfondir, grâce à un Plan de Professionnalisation Personnalisé (appelé Parcours 3P), les compétences agricoles et les qualités de chef d'entreprise du candidat.

Ce parcours est notamment destiné aux personnes qui souhaitent et/ou peuvent bénéficier des aides nationales, régionales ou locales à l'installation. Il permet, associé à un diplôme agricole, d'acquérir la capacité agricole, nécessaire pour demander ces aides à l'installation. En moyenne, il dure un an entre le premier contact avec l'Organisme Professionnel Agricole et l'installation du candidat.

Dans ce contexte, une proposition d'aide à la formation des jeunes agriculteurs est soumise à l'examen du Bureau Communautaire.

## Bénéficiaires:

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et engagés dans le parcours aidé à l'installation.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 2 8 MAI 2024

ID: 085-200023778-20240523-DCB2024 04 04-DE

# Dépenses éligibles :

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Accompagnement à l'installation 2 000 € HT	50 % du HT	1 000 €
Pilotage d'une entreprise 1 000 € HT	Aide forfaitaire de 300 €	

### Eléments financiers:

L'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement et donnera lieu à un versement unique.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le règlement d'aide, joint à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention, ainsi que les droits et obligations des parties.

Au vu des simulations réalisées par la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération devrait réceptionner au maximum 3 à 4 dossiers de demande d'aide par an.

Les dossiers seront instruits par le service « Agriculture » de la Communauté d'Agglomération.

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que l'installation et la transmission des exploitations agricoles sont des enjeux importants pour le territoire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place d'une participation financière à la formation, dans le cadre du parcours installé, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie;

Article 2 : de valider le règlement d'aide à la formation des jeunes agriculteurs ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 2 8 MAI 2024

ID: 085-200023778-20240523-DCB2024 04 04-DE

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide, notamment les décisions d'attribution de subvention aux exploitants agricoles.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 2 8 MAI 2024

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 8 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.